

GUIDE 2025

Financement en prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté)



Table des matières

Les principes généraux	4
1. Les objectifs du PLAI Adapté	4
2. Le document cadre du FNAP	5
3. Le financement des opérations en PLAI adapté	6
Les orientations régionales.....	7
1. Un positionnement du PLAI adapté différent selon 3 segments	7
2. Des objectifs de développement du PLAI adapté en Île-de-France	7
3. La mise en œuvre et le financement de la gestion et l'accompagnement social ..	8
4. La gestion locative adaptée	8
5. L'accompagnement social	8
6. La gestion locative sociale	9
Un complément de subvention conséquent pour le FNAP	9
1. Montants préconisés des compléments de subvention en PLAI adapté	9
2. Le déplafonnement de la subvention pour dynamiser la production.....	10

Préambule

L'offre d'habitat adapté s'adresse à un public fragile, confronté à des difficultés économiques et sociales, dont la situation nécessite la proposition d'un **habitat à loyer et charges maîtrisés, ainsi qu'une gestion locative adaptée** et, le cas échéant, **un accompagnement social**. Pour faire face aux besoins des ménages prioritaires, un **programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance a été élaboré** depuis 2013, qui repose sur une offre de logements sociaux dits « PLAI adaptés ».

En 2025, le Gouvernement poursuit sa politique de développement de logements « très sociaux » mise en œuvre en soutenant la mise œuvre du plan logement d'abord 2, avec un objectif de programmation de 3 500 PLAI adaptés au niveau national dont 1 064 en Île-de-France (1 036 en 2024). Ceux-ci devront représenter **15 % de la production globale en PLAI ou 4% de la production globale de logements sociaux**.

Ouverte aux bailleurs sociaux et aux maîtres d'ouvrage agréés en matière de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI), l'offre de PLAI adaptés permet de soutenir financièrement les opérations correspondantes (grâce à une subvention complémentaire substantielle), articulées autour d'une ingénierie de projet dédiée.

Cette offre revêt un sens tout particulier en Ile-de-France, une région où 60 % des demandeurs de logements sociaux se situent sous les plafonds de ressources du PLAI. Cette offre correspond à un profil de **ménages déjà largement accueillis dans le parc social mais qui constituent toujours une cible prioritaire** en raison des tensions très fortes qui pèsent sur l'accès au logement conventionné en Ile-de-France.

* * *

En application des décisions du conseil d'administration du FNAP, relayées par le ministre en charge du logement, **7 181 agréments de logements très sociaux « PLAI »** sont programmés pour l'Île-de France en 2025, soit 31 % des 23 157 logements sociaux notifiés à la région, dont 1 064 PLAI-adapté.

* * *

Le présent guide régional vise à **rappeler les orientations stratégiques** retenues pour la déclinaison territoriale du dispositif ainsi que les **modalités spécifiques de mise en œuvre** du PLAI adapté, afin d'accélérer le développement de cette offre nouvelle en Île- de-France.

Ce guide régional est adressé à tous les acteurs de l'habitat de la région : les services de l'État, les collectivités territoriales, des délégataires des aides à la pierre, les bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage d'insertion.

Les principes généraux

Le programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance « PLAI-adapté » est destiné à faciliter l'accueil dans le parc social de ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales, qui constituent un public prioritaire.

La subvention PLAI-a est réservée aux ménages prioritaires dont la situation justifie à la fois d'un niveau de loyer et de charges très faible et une gestion locative adaptée ou renforcée. Il doit également pouvoir leur être proposé, selon leurs besoins, un accompagnement social.

Ce programme cible des opérations de développement de l'offre, aussi bien en construction neuve qu'en acquisition/amélioration.

Les opérations pouvant bénéficier de ce prêt sont :

- ✓ **Les logements structures**, pensions de famille notamment, dont les opérations peuvent comporter une part importante (jusqu'à 100 %) de PLAI adapté ;
- ✓ **Les logements dans le parc privé diffus**, acquis par exemple au travers de l'exercice du droit de préemption des collectivités, en particulier dans les communes carencées au titre de la loi SRU ;
- ✓ **Les logements dans le parc social ordinaire**, avec des PLAI adaptés diffus dans le parc social.

1. Les objectifs du PLAI Adapté

- ✓ Répondre à un **besoin régional croissant de logements très sociaux** à bas niveau de quittance destinés aux ménages fragiles rencontrant des difficultés économiques et sociales (ménages sous plafond de ressources PLAI) ;
- ✓ Proposer un loyer mensuel¹ (ou une redevance dans le cas des résidences sociales)² inférieur ou égal aux montants de référence de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- ✓ Proposer des modalités de gestion locative permettant de répondre aux difficultés des ménages, avec si besoin un **accompagnement social** financé dans le cadre du FNAVDL (Fond National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement) pour permettre l'accès ou le maintien dans le logement ;
- ✓ Prévoir des **charges maîtrisées** (voir liste indicative des charges à prendre en compte pour les logements ordinaires – [Annexe 2](#)) ;
- ✓ Proposer un logement pérenne ;
- ✓ Favoriser la mixité sociale et bénéficier d'une bonne intégration urbaine et environnementale.

¹ Voir Annexe 2 – plafond à ne pas dépasser pour l'APL selon la composition du foyer

² Pour rappel, en logement ordinaire, le loyer mensuel initial du logement pris en compte comprend le loyer accessoire et la majoration locale. Il doit être inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée. En résidence sociale, la redevance mensuelle s'entend hors quittance des prestations. Elle doit être inférieure à l'équivalent loyer et charges locatives de référence pris en compte pour le calcul.

2. Le document cadre du FNAP

Elaboré en partenariat avec les partenaires du FNAP (collectivités, bailleurs, associations, organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion) et les services de l'État (DHUP, DIHAL, services déconcentrés), le [document-cadre du PLAI adapté](#), publié en juillet 2020, vise à répondre aux difficultés identifiées relatives aux conditions de montage, d'instruction et de sélection des opérations de logements en PLAI adapté, qui ont pu freiner le développement de cette nouvelle typologie de logement.

Il réaffirme les **deux piliers principaux du logement très social PLAI adapté** :

- ✓ Un loyer ou une redevance maîtrisée ;
- ✓ Une gestion locative adaptée ou renforcée, voire un accompagnement ciblé.

Il apporte deux précisions importantes, afin de donner une impulsion nouvelle à ce programme et de soutenir la politique du logement d'abord en maximisant la production de PLAI adapté :

- ✓ Il confirme la **primauté du respect de ces deux piliers sur le respect du montant de subvention de référence**, qui peut donc désormais être modulé à la baisse, ou à la hausse, notamment pour permettre le financement des contreparties sociales, tout en rappelant la nécessité d'optimiser au maximum les plans de financement et notamment d'associer tous les cofinanceurs possibles ;
- ✓ Il précise que, lorsque la situation du ménage qui y réside justifie la mise en place d'un accompagnement plus individualisé, un logement financé en PLAI adapté bénéficie d'un accès prioritaire aux crédits du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) pour la mise en place d'un accompagnement adapté aux besoins du ménage.

Par ailleurs, le FNAP, dans sa délibération du 12 décembre 2024, met l'accent sur :

- ✓ Un objectif d'accompagnement en faveur des résidences sociales conformément aux tendances récentes sans délaisser le logement ordinaire ;
- ✓ Pour ce qui concerne les logements foyers, des objectifs particuliers sur le développement des pensions de famille et des résidences sociales.

3. Le financement des opérations en PLAI adapté

La subvention du PLAI adapté prévue à l'article [R. 331-25-1 du CCH](#) prend la forme d'un complément **du prêt classique PLAI** et des éventuelles primes pour les opérations en acquisition-amélioration. Elle est destinée à permettre l'équilibre financier de l'opération compte tenu des contreparties sociales exigées.

Ce complément de subvention permet de financer la gestion locative renforcée et l'écart de loyer nécessaire pour garantir que le ménage soit correctement solvabilisé par l'aide personnalisée au logement (APL).

Les demandes de subvention PLAI adapté donnent lieu à une **instruction commune et unique avec la demande d'agrément PLAI de référence**, les deux subventions s'ajoutant.

Trois critères d'éligibilité sont pris en compte lors de l'instruction de la demande d'agrément :

- ✓ Un produit ciblé sur les ménages et personnes isolées rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- ✓ Correspondent par exemple à cette définition :
 - Les **publics reconnus prioritaires et urgents ou simplement éligibles au DALO** ou les personnes s'inscrivant dans les projets financés par le FNAVDL ;
 - Les publics identifiés dans les **programmes d'action des PDALHPD**, dans les accords collectifs ou conventions intercommunales d'attributions, pour lesquels l'offre existante ou prévue ne parvient pas à répondre aux besoins ;
 - Les ménages en situation de **surendettement**, qui nécessitent un accompagnement spécifique en général pour maîtriser leur budget.

Ces ménages sont déjà accueillis dans le parc social, dans des conditions ordinaires. Le PLAI adapté permet :

- ✓ Un accueil plus adapté, destiné à favoriser le début ou la poursuite du parcours résidentiel ;
- ✓ La garantie d'un niveau de loyer/redevance maîtrisé inférieur ou égal au loyer plafond APL ;
- ✓ La mise en place de **modalités d'accompagnement des ménages** adaptées à leurs besoins : gestion locative sociale renforcée et/ou adaptée, accompagnement social ciblé sur le logement.

Les règles de droit commun relatives à l'octroi de ce prêt doivent être respectées :

- ✓ Non-refinancement des logements ayant **déjà bénéficié d'une aide de l'État** (ANAH y compris) sauf si la convention APL a été résiliée depuis plus de 10 ans ;
- ✓ Suivi de la procédure dérogatoire d'agrément pour tout projet situé en quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- ✓ Pour les résidences sociales et pensions de famille : publics cibles, conditions d'orientation, admission des ménages, conditions d'occupation, circuit et modalités d'instruction des dossiers notamment sur le projet social.

Les orientations régionales

La DRIHL a réuni, de décembre 2020 à mars 2021, un groupe de travail sur le développement du PLAI adapté en Ile-de-France, rassemblant les acteurs et les services déconcentrés de l'État. Celui-ci a permis de préciser les enjeux liés au développement du PLAI adapté selon les types de logements et d'identifier des propositions visant à redynamiser cette offre spécifique de logements.

1. Un positionnement du PLAI adapté différent selon 3 segments

Les enjeux relatifs à la mise en œuvre du PLAI adapté apparaissent distincts selon les acteurs et l'environnement :

- ✓ Pour les **logements structures** (MOI et entités spécifiques des bailleurs sociaux), l'objectif du PLAI adapté vise à proposer une redevance plus faible, permettant une meilleure solvabilisation des occupants.
 - Les principes du PLAI adapté conduisent à orienter ce produit vers les petites structures, notamment les **pensions de famille**, destinées à l'accueil des publics les plus précarisés.
 - L'enjeu porte par ailleurs sur l'exigence d'une redevance inférieure au plafond APL, en particulier pour les **logements de type T1'**, un peu plus grands que ceux de type T1 que les opérateurs ont plus de mal à équilibrer avec les subventions PLAI seules.
 - Enfin, **une part réduite de certaines résidences sociales** (foyers de jeunes travailleurs par ex.) peut également faire l'objet d'une subvention, en cas de besoins justifiés.
- ✓ Les logements dans le **parc privé diffus** (MOI) restent moins importants en volume. Ils peuvent toutefois donner lieu à une utilisation du produit, en particulier en **commune déficitaire ou carencée** après exercice du droit de préemption des collectivités ;
- ✓ Les logements dans le parc social ordinaire restent également une priorité dans la programmation des bailleurs (4%). L'enjeu principal porte sur la sécurisation du financement de l'accompagnement.

2. Des objectifs de développement du PLAI adapté en Île-de-France

Plusieurs recommandations s'appliquent en 2025 pour poursuivre le développement du PLAI adapté en Île-de-France :

- ✓ Pour les logements structures, privilégier le financement des pensions de famille, et notamment de la part des T1' (sans exclusivité) ;
- ✓ Un objectif minimal de PLAI adapté de 15 % sur la production PLAI et/ou de 4% sur la production globale (PLAI, PLUS, PLS) a été fixé pour la programmation des bailleurs sociaux, conformément aux orientations nationales ;
- ✓ Un objectif de production global de 1 064 PLAI adapté est fixé en Île-de-France ;
- ✓ Les plafonds proposés par le FNAP étant indicatifs, les montants de subventions moyennes régionales peuvent être adaptés aux objectifs, tout en maintenant la **possibilité de déplafonnement** pour des opérations présentant des besoins spécifiques, dans la limite de plafonds cibles régionaux ;

- ✓ Garantir l'accès au dispositif francilien d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour renforcer l'accompagnement social pour les ménages le nécessitant ;
- ✓ Renforcer les **partenariats entre les acteurs** pour faciliter l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre MOI et bailleurs sociaux ;
- ✓ Former les bailleurs sociaux au produit ;
- ✓ Sensibiliser les acteurs (collectivités, gestionnaires, Action Logement...) au programme, en lien avec l'AORIF et les MOI volontaires.

3. La mise en œuvre et le financement de la gestion et l'accompagnement social

Le niveau d'accompagnement représente un enjeu majeur afin de permettre le développement du PLAI adapté, notamment dans le parc social ordinaire.

Il peut prendre les formes suivantes :

- Pour les logements ordinaires, les logements en PLAI adapté font l'objet d'une **gestion locative adaptée (GLA)** et, le cas échéant, d'un accompagnement spécifique assuré par les opérateurs de l'**accompagnement vers et dans le logement (AVDL)** ;
- En résidence sociale, ils donnent lieu à une **gestion locative sociale (GLS)** renforcée ou un accompagnement individualisé.

Les dossiers de demande de financement en PLAI adapté précisent le contenu de la GLA ou de la GLS et, le cas échéant, les modalités de l'AVDL :

4. La gestion locative adaptée

S'agissant des logements ordinaires, la GLA prend la forme d'un accompagnement à l'entrée dans les lieux pour faciliter l'appropriation initiale du logement, et d'un suivi de contacts en cours de contrat selon le profil du ménage. Cette modalité d'accompagnement est prise en charge par le bailleur, pour un coût limité. Ce dernier peut être pris en compte dans l'équilibre économique au travers, éventuellement, d'une partie de la subvention d'investissement complémentaire.

5. L'accompagnement social

Au-delà, la situation de ménages rencontrant des difficultés particulières, financières, d'insertion sociale ou de santé, pourra donner lieu à un accompagnement dans le cadre de l'AVDL.

Pour les ménages bénéficiaires du PLAI adapté, les bailleurs pourront mobiliser systématiquement un accompagnement AVDL sans aucune dépense complémentaire.

Afin d'actionner l'AVDL, les bailleurs doivent **prendre l'attache de l'UD/DDCS du département du logement éligible**, qui mobilisera l'un des 45 opérateurs régionaux sélectionnés en Ile-de-France pour leurs compétences en matière d'AVDL DALO et hors DALO.

Le bailleur choisira alors librement le ou les opérateurs qu'il désire parmi ceux qui œuvrent sur le département des PLAI adaptés concernés. Les coordonnées des services départementaux à contacter par le bailleur figurent en annexe du présent guide.

Pour la première mise en contact, il est demandé au bailleur de saisir également la DRIHL Régionale (paul.de-villepin@developpement-durable.gouv.fr) qui devra assurer des contacts suffisamment rapides

et fluides entre bailleur et service départemental concerné.

De la même manière, les bailleurs intéressés par la production de logements en PLAI adapté et recherchant des ménages éligibles, sont invités à contacter les services départementaux qui pourront les mettre en contact, via les opérateurs AVDL, avec des publics cible.

Les bailleurs peuvent également signer le protocole AVDL Logement d'Abord mis en place par la DRIHL en juin 2020, dont l'AORIF est signataire. Ils seront ainsi garantis de l'adhésion totale du ménage relogé à l'accompagnement dispensé.

Il convient toutefois de rappeler que **la signature du protocole n'est pas indispensable pour actionner l'AVDL**, dans la mesure où ce dispositif relève du droit commun.

6. La gestion locative sociale

En résidence sociale, la GLS permet d'assurer habituellement l'accueil, la médiation, la liaison avec le comité de résidents, de garantir l'accès des résidents à l'ensemble des services et dispositifs sociaux auxquels ils ont droit.

Par rapport à ces principes de droit commun, le projet social d'une résidence collective bénéficiant du financement PLAI adapté devra prévoir un accompagnement individualisé des résidents, l'accompagnement vers un logement pérenne, par exemple.

Ces modalités d'accompagnement spécifiques justifient une vigilance accrue sur la taille des opérations financées (cf supra) et appellent à privilégier des projets du type pensions de famille ou résidences sociales de petite taille.

Un complément de subvention conséquent pour le FNAP

En 2025, une enveloppe de 18,7 millions d'euros a été affectée à l'Île-de-France pour le financement des compléments de subventions au PLAI adapté pour le FNAP.

En application des préconisations du FNAP et des conclusions du groupe de travail régional, il est proposé de différencier les forfaits de financement moyens servant de calibrage aux enveloppes départementales pour favoriser le financement des PLAI adaptés en **logements sociaux familiaux**, les plus difficiles à équilibrer en regard des attendus du programme.

1. Montants préconisés des compléments de subvention en PLAI adapté

Ce montant correspond à un **complément moyen de subvention de 20 000 € pour les logements familiaux ordinaires et 16 000 € pour les logements-foyers**.

S'agissant des logements dans le parc privé diffus, acquis notamment au travers de l'exercice du droit de préemption des collectivités, le forfait PLAI adapté classique s'applique.

Ces valeurs de référence sont celles indiquées dans le document cadre du FNAP modifié par la délibération du 8 juillet 2020. **Elles peuvent être modulées** pour tenir compte des spécificités territoriales et des particularités propres des opérations.

La décision d'octroi de cette subvention ainsi que son montant relèvent de l'appréciation du service instructeur qui évalue la pertinence du projet et de son plan de financement au regard des orientations du programme. Il sera utile de se reporter à cette fin au document cadre du FNAP et notamment à son article III sur les modalités de financement des projets.

2. Le déplafonnement de la subvention pour dynamiser la production

Les spécificités pouvant être prises en compte pour **moduler à la hausse** la subvention PLAI adapté sont nommées ci-après (liste non exhaustive) :

- ✓ Opération située dans une **commune SRU carencée** ;
- ✓ Opération qui comporte **au moins 15 % des PLAI ou 4% des logements sociaux en PLAI adapté** et qui, en ce sens, est conforme aux objectifs inscrits dans l'engagement national en faveur du développement de l'offre de logements à bas niveau de quittance signé le 21 décembre 2018 ;
- ✓ Opération en pension de famille ;
- ✓ Opération conforme à l'engagement de l'État en faveur d'une **gestion économe de l'espace** (acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, résorption de friches, construction en dents creuses) et accélération des transitions en matière d'aménagement et d'urbanisme (sobriété foncière, performance énergétique, résilience au changement climatique et qualité résidentielle) ;
- Opération dont le coût du foncier est particulièrement élevé ;
- ✓ Opération inscrite en cohérence avec les objectifs du PLH (Plan local de l'habitat) et/ou du **PDALHPD** (Plan départemental d'accès pour le logement et l'hébergement des populations défavorisées) qui s'appliquent sur le territoire.

En tout état de cause, la modulation à la hausse de la subvention PLAI adapté doit répondre à une contrainte d'équilibre de l'opération en lien avec l'effort effectué sur la maîtrise des loyers et les modalités d'accompagnement, par rapport à un PLAI « classique » (comme indiqué dans le document cadre du FNAP). Ce déplafonnement devra faire l'objet d'un échange afin notamment de gérer les aspects budgétaires.

La majoration de la subvention PLAI adapté doit prendre en compte le taux maximum de subvention prévu par la réglementation en vigueur, défini dans les articles [R 331-1 à R- 331-28](#) et [R 331-15](#) du CCH.

Annexe 1 : Les 10 conditions de réussite du PLAI adapté

Le guide du PLAI Adapté du CEREMA et ses 10 conditions de réussite mises en avant :

- 1-** Affirmer une stratégie politique locale pour développer une offre adaptée dans le cadre d'un soutien des politiques locales et d'une formalisation des objectifs de PLAI adapté dans les documents de programmation (PLH – PDALHPD...).
- 2-** S'inscrire dans une dynamique territoriale et fédérer les acteurs avec une animation locale de la production des PLAI adapté associant les différents partenaires (État, bailleurs sociaux, associations MOI, collectivités).
- 3-** Prendre en compte la spécificité de l'ingénierie économique et financière de ces projets avec un raisonnement en coût global (investissement et fonctionnement) lors du montage du projet.
- 4-** Développer les appuis pour équilibrer les opérations en mobilisant et en systématisant un réseau de financeurs (État, Action logement, fondation Abbé Pierre, les différentes collectivités territoriales..) ainsi que les garanties d'emprunt.
- 5-** Aider à la prospection foncière et immobilière avec notamment le soutien des collectivités et la mobilisation du foncier public.
- 6-** Partager les modalités d'orientation et d'attributions par une transparence des critères d'orientation et d'attribution qui doivent s'adapter au projet social de l'opération.
- 7-** Bien définir les contours de la gestion locative et de l'accompagnement lié au logement et faciliter la compréhension des différentes aides et la répartition des tâches entre les bailleurs sociaux, association gestionnaire, partenaires et services sociaux.
- 8-** Articuler maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et services de gestion locative en adaptant les logements aux futurs occupants et au projet social spécifique.
- 9-** Se doter de méthodes et d'outils pour assurer la qualité technique et d'usage des logements par la coordination des différents métiers.
- 10-** Penser au-delà du logement et être attentif à l'insertion urbaine des projets et faciliter ainsi le quotidien des ménages, leur insertion sociale et leur autonomie.

Accès aux dix fiches **d'étude de cas** : [Site CEREMA](#)

Annexe 2 - Plafond à ne pas dépasser pour l'APL selon la composition du foyer

Composition de votre foyer	Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour toucher le montant maximal d'APL en 2025
Personne seule sans personne à charge	5 235 € (contre 5 186 € en 2024)
Couple sans personne à charge	7 501 € (contre 7 430 € en 2024)
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	8 947 € (contre 8 862 € en 2024)
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	9 148 € (contre 9 061 € en 2024)
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	9 498 € (contre 9 408 € en 2024)
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	9 851 € (contre 9 758 € en 2024)
Personne seule ou couple ayant 5 personnes à charge	10 202 € (contre 10 105 € en 2024)
Personne seule ou couple ayant 6 personnes à charge	10 554 € (contre 10 454 € en 2024)
Montant qui s'ajoute ensuite par personne à charge supplémentaire	346 € (contre 343 € en 2024)

Annexe 3 : Documents pratiques

Télécharger [Document-cadre du programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance PLAI adapté](#)

Télécharger [Dossier de demande de subvention PLAI adapté](#)

Télécharger [Dossier de demande de subvention PLAI adapté](#) -

Télécharger : [fiche relative à l'estimation des charges locatives à prendre en compte](#) (mise à jour en cours)

Télécharger : [fiche de présentation du programme](#), et données 2020 (septembre 2021)

Annexe 4 : Coordonnées des référents départementaux ADVL d'Île-de-France

Département	Nom des référents DALO/hors DALO	Courriel	Téléphone
75	Alexandre Janin	Alexandre.Janin@developpement-durable.gouv.fr	01 82 52 50 89
			07 64 08 30 86
	Nella Abatan	avdl.udhl75@developpement-durable.gouv.fr	01 82 52 50 83
77	Frederique Raully	frederique.raully@seine-et-marne.gouv.fr	01 75 18 70 65
	Laurence Bertrand-Pierre	laurence.bertrand-pierre@seine-et-marne.gouv.fr	01 75 18 70 62
			06 85 68 29 93
78	Linda Khellafi	linda.khellafi@yvelines.gouv.fr	01 71 59 55 34
			07 88 84 61 01
	Boite fonctionnelle	ddets-avdl@yvelines.gouv.fr	
	Nadine Villeneuve	nadine.villeneuve@yvelines.gouv.fr	01 71 59 55 92
91	Amélie Pagnie	amelie.pagnie@essonne.gouv.fr	06 07 09 39 91
	Boite fonctionnelle	ddcs-avdl@essonne.gouv.fr	
	Christa Ibarra	christa.ibarra@essonne.gouv.fr	01 71 63 36 34
			06 07 23 46 27
92	Irina Motel	irina.motel@developpement-durable.gouv.fr	01 40 97 28 32
	Boite fonctionnelle	avdl92.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr	
	Bahija Alarbid	bahija.alarbid@developpement-durable.gouv.fr	01 40 97 24 85
93	Estelle NEMBA	estelle.nemba@developpement-durable.gouv.fr	01 41 60 69 01
			07 64 41 23 21
	Boite fonctionnelle	suivi-avdl.mdalo.shal.udhl93.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr	
	Naima Bouyhouline	naima.bouyhouline@developpement-durable.gouv.fr	01 41 60 68 44
			07 64 89 57 92
94	Leslie Diomar	leslie.diomar@developpement-durable.gouv.fr	01 49 80 23 50
			06 61 17 15 69
	Lucie Lerau	lucie.lereau@developpement-durable.gouv.fr	01 49 80 23 50
	Sylvie Arnould	sylvie.arnould@developpement-durable.gouv.fr	01 49 80 23 36
95	Mourad BENGOU GAM	mourad.ben-gougam@val-doise.gouv.fr	01 77 63 61 31
	Boite fonctionnelle	ddets-fnavdl-logement@val-doise.gouv.fr	
	Amelia Basse	amelia.basse@val-doise.gouv.fr 01 77 63 61 26	01 77 63 61 26

Dpt	Nom des référents DDT (LHI)	Courriel	Téléphone
75	Camille Bruyant	camille.bruyant@developpement-durable.gouv.fr	01 82 52 51 11
	Agnès Guedon	agnes.guedon@developpement-durable.gouv.fr	01 82 52 50 08
78	Marie Geroudet-Dalle	marie.geroudet-dalle@yvelines.gouv.fr	01 75 27 82 41
91	Virginie Tison	virginie.tison@essonne.gouv.fr	
92	Danièle Charles-Donatien	daniele.charles-donatien@developpement-durable.gouv.fr	01 40 97 29 95
93	Samy Djellit	samy.djellit@developpement-durable.gouv.fr	
94	Marie Hom	marie.Hom1@developpement-durable.gouv.fr	
95	Mourad Ben Gougam	mourad.ben-gougam@val-doise.gouv.fr	01 77 63 61 31